

Registre des clients

Sommaire de l'évaluation de l'impact
sur la vie privée

Introduction

Conformément au Règl. de l'Ont. 329/04 pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) et à la Politique sur l'évaluation de l'impact sur la vie privée de cyberSanté Ontario, cyberSanté Ontario a entrepris en octobre 2011 une évaluation de l'impact sur la vie privée (EIVP) concernant l'initiative du Registre des clients de cyberOntario (jusqu'à la version 2).

L'EIVP en question a établi que cyberSanté Ontario détient les pouvoirs nécessaires en vertu du paragraphe 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04 pour l'administration du registre des clients, étant donné que cyberSanté Ontario reçoit des renseignements personnels sur la santé (RPS) du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) pour les besoins de création et de maintien d'un ou de plusieurs dossiers de santé électroniques.

Voici un sommaire de l'EIVP, y compris un bref aperçu de l'initiative du registre des clients, les principaux résultats et les progrès réalisés par cyberSanté Ontario dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'EIVP.

Situation

La fonction du registre des clients consiste à fournir une logithèque de référence des données permettant l'identification exacte et unique de toute personne prestataire de soins de santé en Ontario, moyennant l'utilisation de la carte santé individuelle. Le registre des clients est l'une des pierres angulaires des systèmes d'information qui soutiennent le déploiement d'un dossier de santé électronique longitudinal pour tous les Ontariens et Ontariennes.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) maintient la base de données des personnes inscrites (RPDB), qui est un référentiel de données démographiques sur tous les résidents de l'Ontario admissibles à l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP). La RPDB contient une liste de toutes les cartes santé délivrées aux personnes ayant droit au régime OHIP, ainsi que des données démographiques telles la date de naissance, le sexe, l'adresse et la date de décès (le cas échéant).

cyberSanté Ontario reçoit un flux continu de données de la RPDB émanant du MSSLD qu'il conserve dans le registre des clients. Les systèmes approuvés de cyberOntario (et en définitive l'utilisateur final) peuvent transmettre une demande au registre, utilisant le numéro de carte santé de la personne pour confirmer l'identité de celle-ci et/ou récupérer des données démographiques, y compris des RPS la concernant à partir du registre des clients. L'identification pertinente et opportune des personnes dont les RPS sont détenus dans les systèmes constituant un dossier de santé électronique est essentielle pour garantir que l'information divulguée par les systèmes de CyberOntario correspond à la bonne personne et que la bonne personne reçoit les services de santé qui conviennent.

Comme le registre des clients contient le numéro de la carte santé, qui est défini comme RPS aux termes de la LPRPS, les politiques de cyberOntario et le Règl. de l'Ont. 329/04 exigent l'exécution d'une EIVP de l'initiative du registre des clients.

Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

La portée de l'EIVP du registre des clients englobe tous les composants du système jusqu'à et y compris la version 2, prévue pour Novembre 2011. L'EIVP analyse la compétence législative en vertu de laquelle cyberSanté Ontario reçoit les RPS des dépositaires de renseignements sur la santé (DRS) à partir des sources y contribuant (dont le MSSLD et les DRS qui sont les utilisateurs finaux) et transmet cette information à d'autres systèmes de cyberSanté Ontario qui interpellent le registre des clients pour obtenir des RPS. L'EIVP tient compte également des mesures de protection techniques, administratives et matérielles qui ont été mises en place pour que tous les flux de RPS se produisent de façon sûre et en protégeant la vie privée et soient conformes aux exigences législatives, aux accords applicables, aux pratiques exemplaires mentionnées dans le Code sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation et aux politiques, procédures et meilleures pratiques de cyberSanté Ontario en matière de protection de la vie privée.

L'EIVP conclut que cyberSanté Ontario détient les pouvoirs législatifs généraux prévus par la LAIPVP qui lui permettent d'exploiter et de gérer le registre des clients en vue de créer ou de maintenir un ou plusieurs dossiers de santé électroniques en vertu du paragraphe 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04. De plus, cyberSanté Ontario dispose d'une infrastructure robuste pour le traitement et la protection des RPS sensibles grâce aux politiques et aux pratiques visant à protéger la vie privée des Ontariens et Ontariennes et la sécurité de l'information dont il est le dépositaire.

L'EIVP recommande plusieurs mesures pour s'assurer qu'en ce qui concerne l'initiative du registre des clients, cyberSanté Ontario se conforme à la LAIPVP, au Règl. de l'Ont. 329/04 ainsi qu'à ses propres politiques, procédures et meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée.

Sommaire des recommandations de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP des mesures de protection d'ordre physique a donné lieu à des recommandations relatives au registre des clients, qui sont résumées ci-dessous :

1. Que les programmes de formation et le matériel pédagogique connexe pour la sensibilisation des entreprises à la protection de la vie privée soient remaniés. cyberSanté Ontario devrait en outre actualiser les séances de formation, les jeux de rôles et le matériel connexe à l'intention des utilisateurs et des exploitants du registre des clients qui ont accès à des RPS.
2. Que la politique de cyberSanté Ontario en matière de conservation des données soit parachevée et approuvée et que les données du registre des clients soient conservées conformément à cette politique.
3. Que cyberSanté Ontario élabore et documente un mécanisme de contrôle de l'accès, établissant les formalités d'approbation pour l'accès du personnel et des fournisseurs de services de cyberSanté Ontario aux RPS contenus dans ses systèmes.
4. Que cyberSanté Ontario passe en revue et remanie au besoin les ententes avec des tiers qui se rapportent au registre des clients, en vue de garantir la conformité aux obligations énoncées au par. 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04.
5. Que cyberSanté Ontario passe en revue et remanie au besoin les procédures de gestion des incidents touchant la sécurité et la protection de la vie privée de manière à se conformer spécifiquement à la nouvelle exigence du Règl. de l'Ont. 329/04 voulant qu'un avis soit donné aux

DRS participants (c.-à-d. le MSSLD) de tout accès, utilisation ou divulgation illicite des RPS dans le registre des clients.

6. Que cyberSanté Ontario élabore et documente une procédure pour la gestion des demandes d'accès individuelles aux données du registre des clients (p. ex. acheminer la personne vers le DRP ayant contribué les données).

cyberSanté Ontario s'emploie actuellement à mettre en œuvre chacune des recommandations figurant dans l'EIVP des mesures de protection d'ordre physique du registre des clients de 2011.

Glossaire

DRS	Dépositaire des renseignements sur la santé
EIVP	Évaluation de l'impact sur la vie privée
LPRPS	<i>Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i>
MSSLD	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
OHIP	Assurance-santé de l'Ontario
Règl. de l'Ont.	Règlement de l'Ontario
RPDB	Base de données des personnes inscrites
RPS	Renseignements personnels sur la santé

Nos coordonnées

Prière de communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario pour toute question sur le Sommaire de l'EIVP du registre des clients :

cyberSanté Ontario
Bureau de la protection de la vie privée
777, rue Bay, bureau 701
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Tél. : (416) 946-4767
privacy@cyberSantéontario.on.ca